

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant concerne ses deux parents, il n'est pas du ressort du Conseil d'État de définir les modalités d'information de l'autre membre du couple.